

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

COMMUNE DE SAINT MARTIN SUR ECAILLON

ARRÊTÉ DU MAIRE N°03PORTANT RESTRICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Nous, Michel DHANEUS, Maire de la Commune de SAINT MARTIN SUR ECAILLON,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131 et L.131-4,

Vu les articles R36-R44 et R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la sécurité des cyclistes à l'occasion de la « course cycliste BERMERAIN – SAINT MARTIN SUR ECAILLON » qui se déroulera le mercredi 08 mai 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

ARTICLE 01 : Le mercredi 08 mai 2024 de 10h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit Rue du MARECHAL LECLERC (également voie communale allant jusqu'à D114 VC Brunehaut à VENDEGIES/ECAILLON), Rue ANATOLE FRANCE (section entre la Rue VILLARS et la Rue PASTEUR), Rue PASTEUR (jusqu'à la section avec la D85/BERMERAIN).

ARTICLE 02 : La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les commissaires de route mis en place par l'organisateur. Les restrictions de circulation seront appliquées : vitesse limitée à 30 km/h, défense de stationner, dépassement interdit.

ARTICLE 03 : Le passage des véhicules de secours et de sécurité sera assuré.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 05 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet,

A l'organisateur de la course,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMES,

Monsieur le Maire de BERMERAIN,

Monsieur le Maire de VENDEGIES SUR ECAILLON,

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 29 janvier 2024

le Maire, DHANEUS Michel.

Acte rendu exécutoire par sa transmission
en Sous-Préfecture le 29 JAN. 2024

